

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-018
ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE B411
SITUEE CHEMIN DES ECOLIERS VC N°14U

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212-2 et R.123-32-1, R421-1 et suivants

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales

Vu le Code de la route et les articles L112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée par le cabinet GEOLIS, géomètre-experts, situé à 2, lot le belvédère – 43600 STE SIGOLENE

Considérant qu'il convient de préciser la limite de fait de la voie communale « chemin des écoliers » au droit de la parcelle cadastrée section B 411 de la commune de St Bonnet Le Froid.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la limite de fait de la voie communale « chemin des écoliers » au droit de la parcelle B411 est définie par le point théorique « E » tel que porté sur le plan de bornage ci-joint (en vert sur le plan).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur L'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et L'entreprise GEOLIS

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 2 juin 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

